

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Délibération n°2026-01



L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. DE SMET Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M. THIBAUT Charly.

Absents :

Absents excusés : Mme BISTER Lidwine donne pouvoir à Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis ; M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques

CONVOCATION :

Date convocation 02/03/2026

Affichée le 02/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 10

Présents 8

Votants 10

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher. Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

Actualisation des charges transférées

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

- Transports scolaires :
 - Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.
 - Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).
- Politiques de la petite enfance (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) et de la jeunesse : Répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune), les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.
- Subventionnement aux écoles de musique : Répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).

- Financement du SDIS (contingent obligatoire) : Actualisation réel facturé par le SDIS.
- Service commun mutualisé Voirie : Actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linaires de voirie communale, et de la population

Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :

	Contribution Volontaire 2026
Athée sur Cher	17 239,00
Bléré	34 263,00
Céré la Ronde	2 976,00
Chenonceaux	2 356,00
Chisseaux	3 804,00
Cigogné	2 866,00
Civray de Touraine	11 455,00
Courçay	4 981,00
Dierre	3 960,00
Epeigné les Bois	2 709,00
Francueil	9 133,00
La Croix en Touraine	15 284,00
Luzillé	6 178,00
St Martin le Beau	19 814,00
Sublaines	1 076,00
-	138 094,00

Ainsi, les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"),
Vu le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux attributions de compensation dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,
Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant la contribution volontaire au SDIS,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,

Considérant que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,

Considérant les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- PREND ACTE du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,
- DIT que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le 11/03/2026
Transmission en préfecture le 11/03/2026

Fait et délibéré en Mairie,
Le 10 mars 2026

Le Maire,
Jean-Jacques



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr